

DECISION N° 24/056

Location longue durée d'un véhicule par la Ville – Contrat de régie publicitaire

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20/09 du 19 juin 2020 portant délégation à Madame le Maire,

Considérant la proposition de mise à disposition d'un véhicule neuf à la ville par la Sté LOCA JEN sous forme d'une location longue durée,

Considérant la proposition d'un contrat de régie publicitaire par la Sté VISIOCOM afin de contribuer au financement dudit véhicule

DECIDE

▪ De confier à la Sté VISIOCOM la régie publicitaire exclusive du véhicule loué. La société prendra à sa charge la recherche des annonceurs et gèrera la relation contractuelle et commerciale avec ces derniers. Le financement du véhicule loué sera réalisé au moyen des recettes publicitaires générées par les emplacements présents sur ledit véhicule. La Sté VISIOCOM rétrocèdera à la ville, la quote-part des recettes publicitaires lui revenant qui s'élève à 22 536 €.

▪ D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 24 SEP. 2024



LE MAIRE



Anne-Marie PHILIPPEAUX